

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°22/2016**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE ET GRACIEUSE  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET DU GYMNASE DU BOIS DE  
SAINT JEAUME ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE**

Conseillers en exercice : 23  
Présents : 18  
Excusés : 5  
Pouvoirs : 4  
Votants : 22

# SÉANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le jeudi trente et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Christian FARALDI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI, Annie BARBIER qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Le Département des Alpes-Maritimes a construit le gymnase du Bois de Saint-Jeaume, proche du collège le Pré des Roures, sur un terrain cédé par la Commune de Châteauneuf. Cette dernière a réalisé, par maîtrise d'ouvrage déléguée au Département, une salle multisports attenante au gymnase, l'ensemble constituant l'équipement sportif du Bois de Saint-Jeaume.

Afin de favoriser la pratique et le développement des sports, les parties ont convenu en 2013 pour une durée de trois ans de mettre à disposition réciproque leurs installations respectives, l'équipement étant à la disposition du collège durant le temps scolaire, et à la disposition de la Commune hors temps scolaire.

Un projet de convention entre le Département, le Collège et la Commune fixe les conditions de cette mise à disposition réciproque, tant au niveau des modalités et créneaux d'utilisation, de la sécurité et maintenance des lieux, des participations aux frais de fonctionnement et consommations de fluides.

Sur ce dernier point, le Département et le collège prennent à leurs charges 76,88% des frais de fonctionnement, la Commune 23,12%, cette répartition étant proportionnelle aux surfaces dont chacun est propriétaire sur le niveau RDC.

Il est bien entendu acquis que la mise à disposition réciproque est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, le Collège et la Commune de mise à disposition réciproque et gracieuse des équipements sportifs communaux et du gymnase du Bois de Saint-Jeaume, pour les années 2016-2017-2018.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE